

Accueil
> Actualité
> Région
> Un chercheur sanctionné pour « défaut d'activité »

ÉDUCATION | ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ

Un chercheur sanctionné pour « défaut d'activité »

le 22/03/2011 à 05:00 par *Hervé BOGGIO*.

Vu 5677 fois



Le professeur Chevrier, qui a présidé le conseil de discipline, et Pierre Padilla (à droite), directeur de l'Enim. Photo RL

Un enseignant de l'Enim est interdit de cours avec salaire réduit de 50 % durant un an pour défaut d'activité de recherche. Un scandale sans précédent pour le Snesup, une mesure d'équité et de bonne gestion pour la direction.

L'Enim a décidé de mettre au travail un enseignant chercheur réfractaire à la recherche », commente sobrement Pierre Padilla, directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Metz (Enim) suite à la sanction infligée la semaine passée par le conseil de discipline de l'établissement à l'un de ses maîtres de conférences (MCF) pour « défaut d'activité de recherche ». Sanction

lourde – une année à mi-traitement avec dispense d’activité d’enseignement – et surtout sans précédent. Cette décision indigne le Snesup, syndicat enseignant, qui dénonce par la voix de son secrétaire de section, Réné Zille, une sanction intervenant « après cinq années de brimades, [...] sans raison valable » autre que d’« avoir montré son désaccord avec le directeur sur un sujet insignifiant ». Le Snesup fustige, en outre, « la mise en scène grotesque mise en œuvre par la section disciplinaire » et évoque « un tribunal d’exception. »

Des accusations réfutées par la direction de l’Enim qui argumente : « Cet enseignant-chercheur a été recruté en 2002, après transformation d’un poste d’enseignant agrégé en poste de maître de conférences. Différence entre les deux : les MCF sont annuellement redevables de 192 heures d’enseignement correspondant à la moitié de leur activité obligatoire ; l’autre moitié doit être consacrée à la recherche. Avec un salaire équivalent, les agrégés doivent réaliser 384 heures d’enseignement par an mais ne sont pas astreints à une activité de recherche. »

Argent public

Le professeur Pierre Chevrier, qui a présidé le conseil de discipline, explique : « Pour mériter la qualification de chercheur publant, il faut au moins deux articles tous les quatre ans dans des revues internationales à comité de lecture reconnues. Or, cet enseignant n’en a eu aucune entre 2004 et 2010. »

Une « stérilité » qui ne serait pas rare dans l’enseignement supérieur mais n’est habituellement pas sanctionnée. Pourtant, elle a un coût selon la direction de l’Enim : dans le cas d’espèce, une dotation globale de fonctionnement amputée de 23 000 € chaque année.

« Cette situation est devenue parfaitement intolérable pour l’école, pour les agrégés qui ne comprennent pas qu’une personne puisse travailler à mi-temps pour un traitement plein, pour les enseignants-chercheurs qui se donnent du mal. N’est-il pas scandaleux qu’un enseignant soit payé à temps plein, avec de l’argent public pour n’assurer, en fait, que six heures de cours par semaine ? », s’indigne Pierre Padilla.

Pour M^e Catherine Hesse, le conseil de l’enseignant mis en cause, les mesures prises à l’encontre de son client sont « extrêmement sévères. D’autant que ni son activité d’enseignement ni son implication dans la vie de l’école ne sont remises en cause ! Il faut savoir que mon client a, en huit ans, changé à plusieurs reprises de domaine d’enseignement, ce qui a eu un impact sur son activité et qu’il a, de plus rencontré des problèmes de santé ».

Très affecté par la décision du conseil de discipline, l’enseignant messin a décidé de faire appel de la sanction devant le Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche. En attendant, « en solidarité, les collègues ont décidé de se cotiser pour compléter son salaire », a promis le Snesup.

Hervé BOGGIO.